



**Décision n° 24-DCC-05 du 24 janvier 2024  
relative à la prise de contrôle de trois concessions automobiles  
appartenant au groupe Louis par le groupe Hess Automobile**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 8 janvier 2024, relatif à la prise de contrôle de trois concessions automobiles appartenant au groupe Louis, formalisée par une lettre d'intention du 30 novembre 2023 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif des sociétés Belleville Auto et Rive Droite Auto, exploitant trois concessions automobiles situées à Saint-Dizier (52), Bar-Le-Duc (55) et Belleville-sur-Meuse (55), par le groupe Hess Automobile, *via* la société Centrale Automobile Strasbourg. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## **DÉCIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 23-340 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

---

© Autorité de la concurrence